



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GIRAUD, troisième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions et signer tous documents concernant les affaires liées à l'environnement, le développement durable et l'architecture.
3. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

SPECIMEN DE SIGNATURE
Le troisième Adjoint,
Bernard GIRAUD

Le Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mars 2008